

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

26.02.2026 – Début de séance : 20h00 - *Réunion déclarée ouverte par* François COLLIN – Maire

L’an deux mille vingt-six et le 26 février à 20H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Effectif légal : 11 - Membres en exercice : 9

Secrétaire de séance :

PRESENTS : ARMAND Nathalie, COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibérations :

- Application du régime forestier – état d’assiette des coupes 2027
- Mandat au CDG05 pour le lancement d’un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant
- Participation au voyage scolaire 2025/2026 de l’école d’Aubessagne
- Motion relative à l’organisation des services de réseaux à l’échelon territorial le plus pertinent en termes d’efficacité, de proximité et de solidarité
- Travaux de goudronnage 2026
- Rotor à fléaux de l’épareuse
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Questions diverses

- Schémas Directeurs de l’Alimentation en Eau Potable et de l’Assainissement
- Urbanisme
- Travaux
- Projet d’accueil des enfants à Aubessagne
- Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, à l’attention des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 12 décembre 2025 en vue de son approbation.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Application du Régime Forestier – Etat d’assiette des coupes 2027 »

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d’aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l’ONF, notamment la vue d’ensemble des coupes prévues à l’aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 3 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

↳ **Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
10_i	IRR	10.97	960	Réglée	2027	2032	Route forestière bloquée, projet de desserte ou câble à étudier
15_i	IRR	3.64	335	Réglée	2027	2032	Route forestière bloquée, projet de desserte ou câble à étudier
13_i	IRR	6.31	574	Réglée	2027	2032	Route forestière bloquée, projet de desserte ou câble à étudier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2027 présentés ci-dessus.
- ✓ **autorise** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- ✓ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Délibération « Mandat au CDG FPT 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune du Glaizil à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2027,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article L452-42 du code général de la fonction publique, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune du Glaizil.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ✓ **charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune du Glaizil.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Participation au voyage scolaire 2025/2026 de l'école d'Aubessagne »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la demande de participation au projet de voyage scolaire de l'école d'Aubessagne qui devrait se dérouler du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet 2026. A ce jour, 11 élèves de la commune du Glaizil sont susceptibles d'y participer. Le montant de la participation sollicitée s'élève à la somme de 60€ par enfant, soit une prévision de dépense totale estimée à 660€.

Le Maire demande son avis au conseil.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **d'accepter** la participation de 60 euros par enfant qui s'inscrira effectivement à ce voyage,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à cette participation, sous réserve d'une présence effective au séjour.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité »

Les élus du comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, réunis le 2 mars 2026,

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;
- **Considérant** la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;
- **Considérant** l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :
 - une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
 - un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collègues territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
 - un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
 - un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
 - une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

- **Considérant** les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :
 - Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
 - la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
 - EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Travaux de goudronnage 2026 »

La commune souhaite réaliser sur ses fonds propres des travaux de goudronnage en 2026, année pour laquelle elle ne peut obtenir de financements de la part du Département des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis établis par les entreprises compétentes en la matière pour les secteurs définis avec les conducteurs de travaux, à savoir la « Rue de Chauvet » et la « Rue du Château » au hameau de Lesdiguières. Après étude des différents procédés proposés et des prix pratiqués, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la Routière du Midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **retient** l'offre de la Routière du Midi s'élevant à la somme de 27 930,24 € TTC ;
- **décide** d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune le montant des travaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ces décisions.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Remplacement du rotor à fléaux de l'épareuse »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il faut remplacer le rotor de l'épareuse afin d'être opérationnel dans les meilleurs délais, dès que la campagne de débroussaillage débutera. Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis établis par les entreprises compétentes en la matière. Après étude des différentes propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la SARL Garage Allemand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **retient** l'offre de la SARL Garage Allemand s'élevant à la somme de 2488,80 € TTC ;
- **décide** d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune le coût du remplacement du rotor ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ces décisions.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Délibération « Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2026 »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le dossier d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026, laquelle agit au quotidien pour la préservation du patrimoine. Elle accompagne les différentes structures dans leurs projets et contribue au financement afin de permettre leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine des Hautes-Alpes pour l'année 2026 moyennant le paiement d'une cotisation de 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 moyennant une cotisation de 100 € ;
- **décide** d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune cette dépense ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ces décisions.

Membres en exercice :	9	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

Questions diverses

Schémas Directeurs de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement :

Les schémas directeurs de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement ont été réalisés il y a plus de 10 ans. La commune doit les renouveler. A cet effet, Monsieur le Maire s'est rapproché des services d'IT05 afin d'être assistés dans les procédures. Nous sommes en attente de leur retour.

Les anciens dossiers relatifs aux Schémas Directeurs ont été retrouvés dans l'ordinateur de la commune.

Urbanisme :

Une demande de permis de construire a été déposée par le Département pour des travaux au Château de Lesdiguières, le dossier est en cours d'instruction.

Deux demandes de permis de construire ont été refusées par le service instructeur. Les demandeurs déposent de nouveaux dossiers en accord avec les prescriptions qui leur ont été notifiées.

Travaux :

La commune rencontre de nombreux problèmes de fuites sur le réseau d'eau de Lesdiguières, pour lesquels sont sollicitées des entreprises spécialisées en recherches de fuites. D'importants travaux ont déjà été réalisés mais des surconsommations sont toujours relevées à partir des compteurs des réservoirs.

Une grosse fuite a été réparée au hameau de Pouillardencq. Aux beaux jours, la commune installera un regard afin de faciliter l'accès aux vannes.

La commune a également constaté une surconsommation sur le réservoir des Amars, une recherche de fuite est en cours.

Les travaux prévus au nouveau cimetière seront mis en route dès que le Département aura statué sur la demande de financement (courant juin 2026), la commune ayant déjà obtenu une réponse des services de l'Etat.

Le projet de travaux relatif aux raccordements des réseaux d'eau et d'assainissement entre le Glaizil et les Amars est relancé. Au vu de l'impact financier, une étude a été demandée au Service de Gestion Comptable auquel nous avons transmis un certain nombre d'éléments. La commune recontacte à nouveau les financeurs potentiels afin de connaître précisément les pourcentages de participation et les conditions d'attribution. Le coût des travaux devra faire l'objet d'une actualisation. Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture afin de lui exposer les tenants et les aboutissants de ces travaux.

Suite au contrôle technique du car, des travaux suivis d'une contre-visite ont été réalisés. Il peut circuler.

Un devis pour le remplacement du kit de distribution du Kangoo a été signé, le montant des travaux s'élève à 750,00 €.

Les capteurs du chauffage du bâtiment de la « Rosa Lit » doivent être remplacés. Le manque de soleil ne leur permettant pas de se recharger correctement, des capteurs à piles (identiques à ceux installés à la mairie) ont été commandés auprès de Territoire d'Energie.

Projet d'accueil des enfants à Aubessagne :

Par courrier en date du 16 janvier 2026, la commune d'Aubessagne nous a informé d'un projet de création d'un accueil de loisirs des enfants le mercredi afin de répondre aux besoins des familles en proposant un encadrement éducatif et ludique pour les enfants scolarisés sur le territoire. Ils se tiennent à notre disposition pour tout échange constructif sur cette initiative.

Divers :

Les commissions de contrôle des listes électorales se sont tenues les 16 décembre 2025 et 19 février 2026 (conformément à la réglementation en vigueur du fait des prochaines élections municipales) afin de valider les décisions d'inscriptions et radiations opérées par Monsieur le Maire.

Madame BROCHIER, en charge de l'aumônerie à Gap, propose à la commune de remplacer la croix du Mont Pellegrin sans frais pour la commune. Seul un accord de principe doit lui être notifié. Le Conseil Municipal émet un avis

Un aspirateur professionnel eau et poussière a été acheté pour le service technique tant pour le nettoyage des véhicules que pour tout entretien du local.

La commune vient d'encaisser le versement du FCTVA pour partie sur le budget de la commune et pour partie sur le budget de l'Eau et l'Assainissement.

Le Département a été relancé quant aux travaux d'entretien de la Route Départementale et a informé la collectivité de la prise en compte des opérations communales prévues dans le cadre du suivi de programmation des travaux de revêtement.

Les demandes de subventions des différentes associations seront étudiées ultérieurement.

Les votes des Comptes Financiers Uniques 2025 pour les budgets « Commune », « Eau et Assainissement » et « Transports » auront lieu après les élections municipales. D'importants dysfonctionnements ne permettaient pas les échanges avec le portail de la Fonction Publique de la DGFIP afin de pouvoir valider les documents en toute sérénité.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée àH.....

Le Maire,
François COLLIN

La secrétaire,